

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay-Lac-Saint-Jean

Note d'information

Question du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

- DT3, p. 4 et 6 :
 - À la question d'une participante : Si la compagnie Ariane Phosphate fait faillite, qu'advient-il du permis émis? Est-ce que le prochain acquéreur du permis devra remplir toutes les conditions ou le ministre va rectifier le permis selon les nouvelles demandes du nouvel acquéreur?
 - Et d'un commissaire : J'aimerais aussi refiler la même question au MERN, parce que ça concerne par exemple les règlements de fermeture et ces choses-là qui sont impliquées. Alors est-ce que vous avez des commentaires sur qu'est-ce qui se passe lorsqu'une telle situation se produit?

Réponse :

La garantie financière qui a été versée par un exploitant avant sa faillite, pour les fins de la restauration du site minier, est conservée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Elle sera utilisée pour le paiement, en tout ou en partie, des travaux de restauration lorsque le site minier devra être restauré.

Concernant les obligations de restauration, le nouvel exploitant devra soumettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour approbation, un plan de réaménagement et de restauration, avant le début de ses activités minières. Ce plan doit décrire les travaux de restauration relatifs aux activités minières de celui qui soumet le plan afin de remettre dans un état satisfaisant le terrain affecté par ces activités. L'exploitant devra fournir une garantie financière en 3 versements. Le premier versement correspondant à 50% du montant total de la garantie doit être fourni dans les 90 jours de l'approbation du plan. Chaque versement subséquent (25% chacun) doit être effectué à la date anniversaire de l'approbation du plan.

Le 12 mai 2015
Secteur des mines